

# PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 14 avril 2025</b> sous la Présidence de Mme Héléne GINGAST, Maire.
--	--

**Date de la convocation du Conseil municipal** : le 08/04/2025

## **PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

## **ABSENTS EXCUSES :**

MM. DAVIAUX, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

**POUVOIRS :** De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD  
De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI  
De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre CALANDRAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## **1. GRH : Création et suppression de postes**

*Rapporteur : Patricia LAINE*

1- Pour faire suite à une mutation fin 2024 (poste ATP 1ère classe déjà supprimé des effectifs au service technique), il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet au service technique – pôle bâtiments à compter du 01/05/2025
- supprimer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet détenu par le même agent depuis 6 mois.

2- Pour faire suite à une démission sur le poste de responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux en CDD, il convient de :

- supprimer un poste de technicien non permanent à temps complet
- créer un poste de technicien permanent à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

**DE VALIDER** les créations / suppressions de postes proposées.

## **2. RH - APPROBATION du Rapport social Unique (RSU) 2023**

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

La loi 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 10/02/2025 pour examiner les dossiers RSU des collectivités de moins de 50 agents.

Les points principaux du RSU, hormis la synthèse, sont les suivants :

- indicateurs d'absentéisme,
- indicateurs santé, sécurité, conditions de travail,
- indicateurs risques psycho-sociaux,
- indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle.

Les membres du CST ont souhaité souligner cette année le constat de la difficulté pour les collectivités de recruter du personnel remplaçant ainsi que l'augmentation des tensions sur bon nombre de métiers.

*M. SOGUEL exprime sa surprise à la lecture du nombre moyen de jours d'absence pour raisons de santé par agent de 28 jours .*

*Mme LAINÉ souligne l'impact des arrêts longs de certains agents qui pèsent sur les données moyennes de la collectivité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

**D'APPROUVER** le rapport social unique 2023.

### 3. Finances - Décision modificative budgétaire n°1 (Budget principal)

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-03-07 du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Il est proposé de modifier le BP 2025 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En investissement :

- Suppression de la recette en R001 venant en doublon : excédent cumulé 2024
- Révision de la recette liée à la Rue Nouvelle

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2025	DM.1	TOTAL après DM
RI	001	Excédent reporté	301 183,26 €	-301 183,26 €	00,00 €
RI	369 / 1321	Plan circulation / subvention Etat	-329 259,70 €	301 183,26 €	-28 076,44 €
<b>Sous-total de la section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°01-2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### 4. Décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe locaux commerciaux)

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-03-08 du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget annexe locaux commerciaux de la Commune,

Il est proposé de modifier le BP 2025 pour le budget annexe locaux commerciaux de la Commune comme suit :

EN INVESTISSEMENT					
<b>RI</b>	<b>001</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>16 516,03 €</b>	<b>+610,00 €</b>	<b>17 126,03 €</b>
<b>DI</b>	<b>21321</b>	<b>Construction immeuble de rapport</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>+610,00 €</b>	<b>45 610,00 €</b>
<b>Sous-total de la section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget annexe « Locaux commerciaux » n°01-2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## 5. Local AR n° 108 au 3 rue de la mairie : fixation du prix du loyer du presbytère

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

### Contexte :

- La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 108, situé 3 rue de la mairie à Fléac,
- Cette propriété communale comprend une partie parking (à l'arrière de la mairie), et le presbytère, constitué d'une maison d'habitation (de 104 m<sup>2</sup>), d'un garage (de 26m<sup>2</sup>) et d'un jardin clos d'environ 45 m<sup>2</sup> ;
- Le presbytère fait l'objet d'un bail d'habitation avec l'association diocésaine d'Angoulême depuis 1956, pour loger les ministres du culte ;
- La valeur locative du presbytère, retenue par la direction des finances publiques en 2024, est de 381€/mois ;
- Compte-tenu du prix extrêmement bas du loyer appliqué dans le bail actuel (1€ par an), il est devenu nécessaire de renégocier les termes d'un nouveau bail.

Une concertation a été engagée avec l'association diocésaine qui a confirmé son désir de poursuivre la location du presbytère.

Par courrier en date du 25/02/2025, le Diocèse d'Angoulême a donné son accord pour la signature d'un nouveau bail, pour un loyer mensuel proposé de 340€/mois.

Madame le Maire propose d'accéder à la proposition du diocèse et de conclure un bail d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail pour un usage d'habitation avec l'association diocésaine d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **DE FIXER** le prix du loyer (hors charges) à 283,4 € HT (soit 340,08 € TTC) mensuel, assorti d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer (hors taxes)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail à usage d'habitation avec l'association diocésaine d'Angoulême et toute pièce afférente.

Le bail sera rédigé et signé chez Me DESQUIBES. Les frais d'acte, d'un montant de 485 € sont prévus au budget 2025.

## 6. RD 941 - Régularisation foncière – cession au profit du Département

*Rapporteur : Mathieu LABROUSSE*

Par délibération n° 2023-01-05 en date 30/01/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'ex-RN141 intégrant la création d'une piste cyclable entre le giratoire de Sainte Barbe et l'accès aux magasins de meubles ainsi que de deux arrêts de bus.

Afin de procéder aux aménagements prévus au projet, et notamment la création d'un arrêt de bus, l'acquisition foncière des parcelles BK 95 (28 m<sup>2</sup>), BK 96 (11 m<sup>2</sup>) et BK 97 (5 m<sup>2</sup>), au carrefour de la RD 941 et de la route des Bertons a été approuvée par délibération n°2023-10-04 en date du 16/10/2023.

La Commune est devenue propriétaire des parcelles par acte notarié en date du 01/07/2024. Les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune, ces dernières n'ayant jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que, par exception au principe général interdisant aux personnes publiques de faire des libéralités, une cession peut être envisagée à titre gratuit ou à l'euro symbolique uniquement si elle est « justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 Novembre 1997, Commune de Fougerolles).

Considérant que les parcelles BK 95 (28 m<sup>2</sup>), BK 96 (11 m<sup>2</sup>) et BK 97 (5 m<sup>2</sup>), constituent l'assiette de la RD 941 ;

Considérant que le Département sollicite la régularisation foncière par un transfert de voirie et par conséquent un transfert de charge de la Commune vers le Département ;

Considérant l'avis du service de France Domaine émis le 11/12/2024, estimant la valeur vénale des parcelles à 1 euros (cet avis ayant une validité de 18 mois) ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles BK 95, BK 96 et BK 97 ;
- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles BK 95, BK 96 et BK 97 à **1 €** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la promesse de vente au Département de la Charente, ainsi tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

## 7. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame de Fléac

*Rapporteur : Mathieu LABROUSSE*

*Pour mémoire, l'Eglise Notre-Dame à Fléac est classée aux Monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1912.*

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètres délimités des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine.

Les nouveaux périmètres proposés viennent en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres et permettent d'actualiser les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de ces abords qui ont connu des évolutions notables et déterminent le territoire qui participe réellement du cadre de présentation du monument devant faire l'objet d'une attention particulière.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet de Région lorsque l'EPCI compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu.

Cette démarche conjointe permet une perméabilité entre les PDA (servitude d'utilité publique) et le document d'urbanisme, pour une meilleure appréhension des mesures de protection du patrimoine. Elle permet une cohérence entre le règlement du PLUi et les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères instruites par l'UDAP, plutôt qu'ils ne soient sujets à interprétation. Elle permet également au PLUi et à son règlement une meilleure prise en compte du patrimoine des communes.

Enfin, cette concordance entre les deux documents favorisera à l'avenir une meilleure appréhension des mesures de protection du patrimoine par les administrés.

Par courrier en date du 26 juillet 2021, la commune de Fléac avait souhaité lancer l'élaboration d'un nouveau périmètre de protection autour de son Monument Historique, l'Eglise Notre-Dame.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M), portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême, il est proposé de mettre en place des périmètres délimités des abords, en remplacement des périmètres systématique de 500 mètres

L'étude préalable autour de ce périmètre a été menée en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France, le service Planification de GrandAngoulême et la commune, notamment par une visite de terrain.

Le PLUi-M, arrêté le 20 mars 2025, intègre des règles adaptées aux projets de PDA. Le Conseil communautaire en date du 20 mars 2025 a émis un avis favorable sur le projet de création de 8 périmètre délimité des abords, dont celui de Fléac.

Pour l'Eglise Notre-Dame, le périmètre proposé retient :

- en secteur ouest, l'ensemble bâti urbain ancien qui constitue une continuité homogène historique avec l'église : les ensembles bâtis de lotissements ne sont pas conservés dans le périmètre, la rue de Belfond délimitant les deux typologies de forme urbaines.
- côté est, le coteau est inclus dans le périmètre sur un linéaire plus important que celui du bourg et une partie de la friche SNPE est également conservée, sur la base du périmètre initial des 500m, croisé avec le parcellaire et les traces de la végétation restante.
- au nord et au sud, la délimitation s'effectue au niveau d'effets de « porte » marqués par certains bâtiments anciens, ainsi que les tracés des ruelles qui irriguaient le bourg ancien et dont les linéaires sont perceptibles sur la carte d'Etat-major :
  - o au nord, les équipements publics récents (école) n'ont pas été maintenus, la forme urbaine et l'architecture étant en rupture avec celle du bourg ancien.
  - o au sud, n'ont été maintenus que les bâtiments anciens dont la forme urbaine marque la rue, certains ensembles bâtis anciens localisés au sud-ouest du bourg n'ont pas été retenus car ayant fait l'objet de trop de dénaturations architecturales.

*Mme GINGAST indique que la visite de terrain avec l'architecte des bâtiments de France avait pour objectif principal de définir un nouveau périmètre qui coïncide strictement au bâti ancien pour redonner du sens au périmètre des abords en tant qu'outil de protection du patrimoine.*

*Ce projet était sollicité par la commune depuis le début de mandat et a pu enfin aboutir.*

*M. FREMINET souligne que le Logis de Chalonne n'est pas intégré à ce nouveau périmètre des abords compte-tenu de son site d'implantation.*

Vu les articles R151-1 à R151-55 et R132-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 20 mars 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-M ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 20 mars 2025 validant les projets de création de huit périmètres délimités des abords et la réalisation d'une enquête publique unique avec le PLUi-M ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame à Fléac et la proposition de création dans le cadre de l'élaboration du PLUi-M ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de création du périmètre délimités des abords de l'Eglise Notre-Dame à Fléac, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **8. Approbation de la Convention d'occupation temporaire du verger du Logis de Chalonne – installation de 2 ruches**

*Rapporteur : Christine AUDRA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1987 relatif aux emplacements et aux déplacements de ruches et à leur surveillance apicole ;

Considérant que l'installation de ruches dans le verger du Logis de Chalonne s'inscrit dans une démarche globale de la municipalité en faveur de la biodiversité et la préservation de l'environnement ;

Considérant que les abeilles domestiques jouent un rôle non négligeable dans la pollinisation, en complément des rôles assurés par les pollinisateurs sauvages.

Considérant que les objectifs de ce projet sont :

- Reconquérir la biodiversité, la nature et les paysages ;
- Favoriser la flore sauvage et la pollinisation des arbres fruitiers du verger ;
- Protéger les populations d'abeilles et mieux les faire connaître ;
- Promouvoir l'apiculture par des animations, en particulier à l'attention du public scolaire ;
- Favoriser l'installation de nouvelles colonies.

Considérant que la partie basse du verger de Chalonne est un espace propice à l'installation de ruches ;

Considérant que l'occupation du domaine public par l'installation de ruches concourt à l'intérêt général ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur réalisera des animations à destination du grand public et du public scolaire et remettra 2 pots de miel de 500gr (poids net) par an ;

*M. LAGARDE souligne que la convention fait mention de 2 ruches. Il sera possible d'ajouter d'autres ruches, sous réserve d'avenant à la présente convention.*

*Mme GINGAST précise également qu'il est possible que les ruchers ne « fonctionnent » pas.*

*Mme BEL indique que M. AARON est membre du rucher école de Saint Yrieix sur Charente. Les animations pourront éventuellement être menées en partenariat avec le rucher école qui dispose de matériels pédagogiques adaptés.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée autorisant M. Jean AARON à installer et exploiter 2 ruches sur la parcelle AP 104, appartenant au domaine public de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels si nécessaire.

## 9. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NÉANT	

## 10. Informations diverses

Agenda :

- 12/04/2025 : Fléac Propre (*CME / Commune*) – constat que la commune est assez propre, à l'exception des mégots (autour des arrêts de bus, des bancs à l'esplanade et le long des rues). Un « Plan mégots » est à l'étude.  
+ Animations Biodiversité (*Charente Nature / GA / Commune*).
- 18/04/2025 : Ciné d'antan (*EVS-MJC / MonaLisa*) « Quelques messieurs très tranquilles » à la MJC en salle de diffusion – 19h30.
- 19/04/2025 : Marché de Printemps (EHPAD du Haut Bois) - 9h30 / 17h00.
- 24/04/2025 : commémoration du génocide arménien - 11h00 - cour du Doyenné.

- 01/05/2025 : Randonnée du Brin d'aillet (EVS-MJC) - 8h45 au Logis de Chalonne.
- 08/05/2025 : commémoration - 9h30 au Monument aux morts de Fléac.
- Brocante (G contre la SLA) - à partir de 6h00 – Esplanade.
- Du 14 au 18/05/2025 : Exposition du matériel et reconstitution d'un camp militaire américain 39/45 (Commune / Association Liberty 44) - Château et Verger de Chalonne.
- 16/05/2025 : Le joli mois de l'Europe – comparaison de la gestion des déchets entre la France et l'Allemagne.
- 17h30 – 22h00 : conférence / Exposition historique sur le site de la poudrerie avec photos anciennes.
- 18/05/2025 : Tournoi multi-chances féminin (Tennis Club).  
Repas (Club des Aînés) - Salle des fêtes à 12h00.
- 20/05/2025 : Soirée Afterwork avec les entreprises au Château.
- 24 et 25 mai : Concours peinture et expositions (EVS-MJC et Onde de Choc) - Château et Doyenné.

Fin de la séance à 19 h 40

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 14/04/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le 16/04/2025.

*Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.*

⇒ Mise en ligne du PV sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le : 26 JUIN 2025

Madame le Maire,  
Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,  
Pierre CALANDRAUD



